



## Convention d'application Projet chalands 2023

Entre :

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**, dont le siège social se situe Ile de Fédrun, 214, rue du Chef de l'Île, 44720 SAINT-JOACHIM, représenté par son Président, Éric PROVOST, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2021 d'une part,

Et

**Skol Ar Mor**, centre Centre international de transmission des savoir-faire traditionnels maritimes, dont le siège social se situe Salorge de Kercabellec, 1300 rue Bel Air, 44420 MESQUER, représenté par son Directeur, Mike Newmeyer,

Et

**la commune de Pont-Château**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de la Loire-Atlantique, dont le siège se situe en la Mairie, place Dominique David, 44160 PONT-CHATEAU, identifiée au SIREN sous le numéro \_\_\_\_\_ et représentée par sa Maire, Danielle Cornet, élue à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 12 mai 2021 qui autorise son Président à signer la présente convention ;

**Considérant** que la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et Skol Ar Mor prévoit la rédaction chaque année d'une convention d'application entre les deux parties ;

**Considérant** que les conventions annuelles d'application ont vocation à mettre en avant le partenariat des deux parties à travers la réalisation d'actions citoyennes en faveur d'une stratégie de développement durable. Ces conventions annuelles seront à caractère tripartites et signées avec les communes partenaires du projet annuel ;

**Considérant** qu'en cette période de crise sanitaire liée à la Covid-19, les parties sont conscientes du risque de report voire d'annulation de certaines actions liées au partenariat ;

**Il est convenu les dispositions suivantes :**

## **Article 1 – Atelier de construction nomade**

Skol Ar Mor souhaite mener un projet d'implantation et d'animation d'un atelier « nomade » de construction de chaland traditionnel au cœur des communes du Parc Naturel Régional de Brière.

Le « projet chalands » s'inscrit dans un projet plus large de **plateforme de diagnostic et de mobilisation vers l'emploi**. En effet, la reconnaissance dont jouit Skol Ar Mor pour son savoir-faire, le support du bateau comme objet lié à la fois à l'évasion et à l'effort, ainsi que la noblesse et l'accessibilité du matériau qu'est le bois sont précieux pour mobiliser un public large jusqu'aux plus éloignés de l'emploi.

Les ateliers de construction et formation accueilleront en permanence 6 personnes sur des parcours individualisés, accompagnées d'un formateur.

En 2023 les communes et périodes identifiées sont les suivantes :

**Pont-Château – du 9 mai au 15 juillet**

**Besné – du 19 juillet au 29 septembre (avec une coupure du 31 juillet au 14 août)**

Le rôle du Parc naturel régional est d'assurer la coordination de ce projet entre les communes et Skol Ar Mor et d'en assurer la médiation auprès du grand public.

Le rôle de Skol Ar Mor en tant qu'organisme de formation est d'assurer l'ensemble de la coordination relevant de la formation des participants.

Le rôle de la commune est de permettre à Skol Ar Mor d'utiliser un espace public identifié, de participer à la coordination de l'action et à sa communication. La commune participe au financement du projet à hauteur de 800€.

Le chaland construit pendant le chantier devient ensuite propriété de la commune.

## Article 2 – Communication

Le Parc naturel régional informe sur le partenariat sur son site internet [www.parc-naturel-briere.com](http://www.parc-naturel-briere.com) et relaie les actions conjointes sur les réseaux sociaux. Il se fait le relais auprès de la presse et organise au besoin des conférences de presse.

La commune participe à la communication et s'en fait le relais auprès des acteurs locaux.

## Article 3 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

## Article 4 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs. La résiliation, sous forme d'une saisine, devra être entérinée, par les assemblées délibérantes des différents signataires.

La décision de résiliation précisera, le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis.

## Article 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## Article 6- Pièces contractuelles

- La présente convention

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Parc naturel régional de Brière,**  
le Président  
Éric PROVOST

**Pour Skol Ar Mor,**  
le Directeur  
Mickael NEWMAYER

**Pour la commune de Pont-Château,**  
la Maire  
Danielle Cornet